# PRIX D'EXCELLENCE

## DE LA SOCIÉTÉ DES ALUMNI DIPLÔMÉS ET AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

### Règlement pour l'édition 2023

La Société des Alumni, diplômés et amis de l'Université de Neuchâtel (SAN) a institué deux prix annuels d'excellence, de CHF 1'000.-chacun, destinés à encourager la pratique de la recherche et de l'écriture scientifique dès les études de Bachelor.

#### **Conditions de participation**

Chaque professeur-e ordinaire, professeur-e assistant-e, directeur/-trice de recherche et maître d'enseignement et de recherche de la FLSH est invité-e à soumettre

- au maximum deux travaux écrits;
- rédigés en français, allemand, italien, anglais ou espagnol;
- par un-e étudiant-e ou une équipe d'étudiant-e-s de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> année de BA (= Prix BA) ou de 5<sup>e</sup> année de BA, 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> année de MA (= Prix MA) (la participation d'un-e étudiant-e plus avancé-e est exclue).

Chaque travail (un seul par étudiant-e) soumis au jury du Prix d'Excellence

- sera accompagné de la déclaration sur l'honneur contre le plagiat;
- aura été présélectionné par l'enseignant concerné (professeur ordinaire ou assistant, directeur de recherche, maître d'enseignement et de recherche);
- doit être limité à 75'000 signes (espaces, notes, bibliographie et annexes non compris; il n'y a pas de longueur minimale requise);
- et ne peut être récompensé que par un seul prix à partager, le cas échéant, entre les rédacteurs et rédactrices du travail.

Les travaux en lice ne doivent pas nécessairement résulter d'un enseignement. Ils peuvent être le fruit d'un effort spontané. Ils peuvent aussi dériver d'une recherche antérieure, mise à jour pour l'occasion et conforme au règlement. Les lauréat-e-s d'une édition antérieure ne peuvent concourir.

#### Délais de soumission

Les candidat-e-s doivent soumettre leur travail, sous forme imprimée et électronique (versions Word et PDF), aux professeur-e-s ordinaires, professeur-e-s assistant-e-s, directeurs/-trices de recherche et maîtres d'enseignement et de recherche de la FLSH au plus tard le 31 août 2023.

Les travaux présélectionnés par les professeur-e-s ordinaires, professeur-e-s assistant-e-s, directeurs/-trices de recherche et maîtres d'enseignement et de recherche de la FLSH doivent être soumis au secrétaire du jury (pierre-alain.mariaux@unine.ch – Institut d'histoire de l'art et de muséologie), sous forme imprimée et électronique (versions Word et PDF), au plus tard le 15 septembre 2023.

Le jury se prononce dans le courant du mois d'octobre 2023.



